



## POLITIQUE DE CANADA BASKETBALL SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

### Définitions

1. Dans cette Politique, les termes suivants ont cette signification :
  - a) “Réseaux Sociaux” – Le terme général appliqué à toutes les nouvelles communications médias par ordinateur telles que les blogues, YouTube, Facebook, Instagram, Tumblr, Snapchat, et Twitter.
  - b) “Participants” – Toutes les catégories de membres individuels tels que définies dans les règlements de Canada Basketball, ainsi que tous les individus employés ou engagés dans des activités avec Canada Basketball y compris mais sans s’y limiter, les athlètes, les entraîneurs, les responsables, les arbitres, les volontaires, les membres du comité, les Directeurs et Dirigeants de Canada Basketball, les spectateurs et les parents/responsables légaux des athlètes

### Préambule

2. Canada Basketball encourage les Participants à utiliser les réseaux sociaux tout en faisant attention à ce que toute utilisation respecte les principes de bon comportement et de bonne conduite présentés dans le *Code de Conduite et d’Ethique* de Canada Basketball. Toute attitude ou comportement qui ne respecte pas ces principes peut être sujet à la *Politique de Discipline et de Plaintes* de Canada Basketball.
3. En particulier, les athlètes qui utilisent les réseaux sociaux doivent comprendre que, même s’ils sont des représentants de Canada Basketball, ils ne représentent pas Canada Basketball. Il doit être clair pour les personnes qui suivent les activités d’un athlète sur les réseaux sociaux que l’athlète ne parle pas au nom de Canada Basketball.

### Application

4. Cette Politique s’applique à tous les Participants.

### Conduite et Comportement

5. D’après la *Politique de Discipline et de Plaintes* et le *Code de Conduite et d’Ethique* de Canada Basketball, les comportements sur les réseaux sociaux suivants peuvent constituer des infractions mineures ou majeures :
  - a) Publier un commentaire irrespectueux, haineux, blessant, désobligeant, insultant ou autre commentaire négatif sur un réseau social visant un Participant, Canada Basketball, ou toute autre personne en lien avec Canada Basketball
  - b) Publier une image, une image modifiée, une vidéo qui est blessante, irrespectueuse, insultante ou offensive sur un réseau social visant un Participant, Canada Basketball, ou toute autre personne en lien avec Canada Basketball
  - c) Créer ou contribuer à un groupe Facebook, un site internet, un blogue, ou un forum en ligne dévoué entièrement ou en partie à la promotion de commentaires ou remarques négatives et désobligeantes à propos de Canada Basketball, ses dirigeants ou sa réputation
  - d) Des relations personnelles ou sexuelles inappropriées entre des Participants qui ont le pouvoir de peser sur leurs interactions, tels qu’entre athlètes et coaches, directeurs et personnel, officiels et athlètes, etc.
  - e) Tout cas d’harcèlement sur internet entre un Participant et un autre Participant (incluant un coéquipier, un coach, un adversaire, un bénévole, ou un officiel), où les incidents d’harcèlement en

ligne y compris, sans s'y limiter, les comportements suivants sur n'importe quel réseau social, par message, ou par courriel : des insultes régulières, des commentaires négatifs, des comportements vexatoires, des blagues, des menaces, se faire passer pour quelqu'un d'autre, faire circuler des rumeurs ou des mensonges, ou tout autre comportement blessant.

6. Toute conduite ou comportement sur les réseaux sociaux peut être sujet à la *Politique de Discipline et de Plaintes* de Canada Basketball.

### **Responsabilités des Participants**

7. Les Participants reconnaissent que leurs activités sur les réseaux sociaux peuvent être vues par n'importe qui ; notamment Canada Basketball et les associations de basketball locale ou provinciale/territoriale du Participant.
8. Si Canada Basketball communique sur les réseaux sociaux de manière non officielle avec un Participant (par exemple en retweetant un tweet ou en partageant une photo sur Facebook) le Participant peut, n'importe quand, demander à Canada Basketball de cesser ce type d'engagement.
9. Lorsqu'il utilise les réseaux sociaux, le Participant doit adopter le comportement approprié qu'on attend de lui, de par son rôle et son statut avec Canada Basketball.
10. Supprimer du contenu avoir l'avoir publié sur les réseaux sociaux (de manière publique ou privée) n'empêche pas le Participant d'être sujet à la *Politique de Discipline et de Plaintes* de Canada Basketball.
11. Une personne qui croit qu'une activité sur les réseaux sociaux d'un Participant n'est pas appropriée ou bien que celle-ci enfreint les politiques et les procédures de Canada Basketball, doit informer Canada Basketball du problème de la façon indiquée dans la *Politique de Discipline et de Plaintes* de Canada Basketball.

### **Les Responsabilités de Canada Basketball**

12. Canada Basketball a la responsabilité de comprendre la manière dont les entraîneurs et les athlètes utilisent les réseaux sociaux pour communiquer entre eux. Il est possible qu'il faille rappeler aux entraîneurs et aux athlètes que leur comportement est sujet au *Code de Conduite et d'Éthique* et à la *Politique sur les Réseaux Sociaux*.
13. Toute plainte ou inquiétude au sujet de l'attitude ou du comportement d'un entraîneur ou d'un athlète sur les réseaux sociaux peut être abordée conformément à la *Politique de Discipline ou de Plainte*.

### **Revue et Approbation**

14. Cette Politique a été revue et approuvée par le Conseil d'Administration de Canada Basketball le 15 février 2021.